



# Club Gym Détente

Le Fauga



N° Section : 31240

N° Sociétaire MAIF : 2124996D

## REGLEMENT INTERIEUR

*LE CLUB GYM DETENTE LE FAUGA est affilié à la Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (F.F.E.P.G.V.).*

### **Article 1 : Adhésion**

L'adhésion au club devient effective après règlement du montant de l'adhésion et de la totalité de la cotisation annuelle. Un bulletin d'adhésion dûment complété est nécessaire pour tous (renouvellement ou nouvel adhérent) afin d'obtenir sa licence FFEPGV. Tous les renseignements demandés sont indispensables pour l'établissement de la licence.

Chaque nouvel adhérent doit fournir au club un certificat médical de son médecin traitant stipulant la non contre indication à la pratique de la gymnastique dès le mois de septembre.

Pour les adhérents de la saison 2016/2017, le certificat médical fourni est valable 3 ans. Dans ce cas, il leur suffira de compléter le questionnaire de santé (arrêté du 20 avril 2017).

Si l'adhérent a répondu NON à toutes les questions, il n'aura pas de certificat médical à fournir mais devra certifier sur le bulletin d'adhésion avoir répondu NON à toutes les questions.

Si l'adhérent a répondu OUI à une ou à plusieurs questions, il devra fournir un certificat médical dès le mois de septembre et présenter ce questionnaire renseigné à son médecin traitant.

Tout adhérent d'une autre association de gymnastique volontaire affiliée à la FFEPGV, qui souhaite intégrer le Club Gym Détente, doit fournir la copie de sa licence et régler le montant de la cotisation défalquée du montant de la licence, fournir un certificat médical et doit adhérer au présent règlement intérieur.

### **Article 2 : Qualité de membres**

Chaque adhérent est membre de droit de l'association et solidaire des décisions de l'Assemblée Générale, y compris les absents. Le vote par procuration est autorisé.

### **Article 3 : Responsabilité**

Les cours sont dispensés dans des locaux appartenant à la Mairie. Seuls les utilisateurs de ces locaux sont responsables du vol ou de la détérioration de leurs effets personnels. L'association ne peut être tenue responsable.

En dehors des horaires de cours, la responsabilité de l'association ne peut être engagée.

La présence de personnes extérieures à l'Association, notamment les enfants, n'est pas autorisée. Toute personne contrevenant à cette règle, décharge l'association de toutes responsabilités vis-à-vis de tout problème qui pourrait survenir pendant les activités de l'association.

Pour des raisons de sécurité, les pratiquants licenciés s'engagent à porter une tenue compatible avec le bon déroulement de l'activité sportive à laquelle ils participent. En cas d'accident ou de blessure, le club ne pourra pas être tenu pour responsable si l'adhérent ne portait pas la tenue adéquate à la pratique de l'activité sportive proposée.

.../...

#### **Article 4 : Paiement**

Le paiement est exigé en début d'année sportive (septembre). L'adhésion et les séances seront réglées séparément par chèque uniquement. Le paiement se compose d'un chèque du montant de l'adhésion (encaissé à l'inscription) et de 1 ou 2 ou 3 chèques correspondant aux séances. Ces chèques sont encaissés de façon échelonnée.

Afin d'alléger les démarches administratives du début de la saison sportive (septembre), le dispositif de préinscription (bulletin d'adhésion complété + chèques) est instauré au 30 juin de la saison qui s'achève.

En cas d'absence supérieure à trois mois et sur présentation d'un certificat médical, les séances seront reportées sur la saison sportive suivante, sauf cas de force majeure.

Deux cours d'essai gratuits sont proposés avant une inscription définitive. Au-delà, l'adhésion devient obligatoire pour continuer à pratiquer les activités sportives dès la troisième séance avec un paiement effectif de l'assurance et de la cotisation annuelle. A défaut de paiement, l'accès aux cours sera refusé.

Le club se réserve la possibilité de faire signer une décharge de responsabilité dégageant de toute responsabilité le club gym détente ainsi que tous les membres du Bureau en cas de blessure survenant à un participant aux cours qui ne serait pas dès la troisième séance à jour du paiement de l'assurance et de la cotisation annuelle.

#### **Article 5 : Assiduité - Horaires**

Dans l'intérêt de l'ensemble des membres de l'Association, l'assiduité aux différentes séances et le respect des horaires fixés sont très vivement recommandés.

Pour la bonne marche du Club, le respect mutuel entre les adhérents et l'animateur doit être le souci de chacun. La pratique de l'activité sportive doit être la motivation première de chaque adhérent.

#### **Article 6 : Matériel**

Le matériel est la propriété de l'Association. Même si, pour des raisons de rangement, le matériel est confié aux adhérents, il doit être restitué dès cessation de la fréquentation des cours. Chaque adhérent est responsable du matériel confié et se doit de le respecter et de le ranger en fin de séance.

Tout matériel dégradé par un adhérent sera obligatoirement remplacé par celui-ci.

#### **Article 7 : Exclusion**

L'Association se réserve le droit, après avis de l'Assemblée Générale, de prononcer l'exclusion de tout adhérent ne se conformant pas aux règles ci-dessus.

#### **Article 8 : Vie du Club**

En dehors de l'activité sportive, le Club peut organiser tout au long de l'année plusieurs manifestations conviviales pour renforcer la cohésion du groupe : Pot de fin d'année, Galette des Rois, Crêpes, Repas de fin de saison, sorties diverses, etc.....

La Présidente,  
Nadine DASQUE

La Secrétaire,  
Katia MELI

La Trésorière,  
Gisèle ROSSIRE

